



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-053

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2026-03-02-00003 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal DDFIP (2 pages)	Page 3
85-2026-03-02-00004 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal DDFIP (2 pages)	Page 6
85-2026-03-02-00005 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal DDFIP (2 pages)	Page 9
85-2026-03-02-00006 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal DDFIP (2 pages)	Page 12

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /

85-2026-03-02-00001 - Décision n°26-SGCD-RH-003 portant subdélégation de signature générale aux agents du secrétariat général commun de la Vendée. (4 pages)	Page 15
--	---------

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-03-02-00003

Délégation de signature contentieux et gracieux
fiscal DDFIP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes :

- de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

- de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) dans la limite de 300 000 euros .

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code

général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État et de Madame Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe délégation de signature est donnée à Madame Delphine BROUSSE, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégalion se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 janvier 2026 portant actualisation des plafonds de délégalion de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, le plafond de la délégalion automatique de signature.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Jaurès.

À La Roche-sur-Yon, le

21/03/26

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-03-02-00004

Délégation de signature contentieux et gracieux
fiscal DDFIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes :

- de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

- de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) dans la limite de 300 000 euros .

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code

général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DIGOIN, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 janvier 2026 portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, le plafond de la délégation automatique de signature.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Jaurès.

À La Roche-sur-Yon, le 21/03/26
Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-03-02-00005

Délégation de signature contentieux et gracieux
fiscal DDFIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes :

- de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

- de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) dans la limite de 300 000 euros .

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code

général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

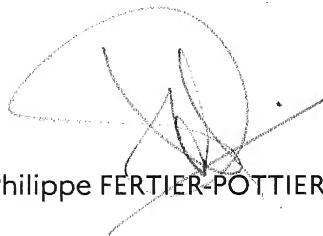
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LORFEUVRE, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 janvier 2026 portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, le plafond de la délégation automatique de signature.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Jaurès.

À La Roche-sur-Yon, le 21/03/26

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-03-02-00006

Délégation de signature contentieux et gracieux
fiscal DDFIP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des affaires juridiques

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspectrices des finances publiques et aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
GALLOT Benoît	inspecteur des finances publiques
JEANNIER Valérie	inspectrice des finances publiques
LIMOUSIN Jean-Philippe	inspecteur des finances publiques
MALEPART Fabien	inspecteur des finances publiques
RABILLÉ Nathalie	inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) et demandes de

plafonnement sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, aux contrôleuses des finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
AMAURY Roselyne	contrôleuse des finances publiques
VERNA Corine	contrôleuse des finances publiques
HAMEL Sandrine	contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) et demandes de plafonnement sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Jaures.

À La Roche-sur-Yon, le 21/03/2016

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-03-02-00001

Décision n°26-SGCD-RH-003 portant
subdélégation de signature générale aux agents
du secrétariat général commun de la Vendée.

Décision n°26– SGCD – RH-003
portant subdélégation de signature générale aux agents du secrétariat général commun
de la Vendée

Le Directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée,

VU l'arrêté n°2026-DCL-BCI-211 portant désignation de Monsieur Nicolas REGNY directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée ;

VU l'arrêté n°2026-DCL-BCI-212 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Nicolas REGNY, délégation de signature est donnée à M Denis THIBAULT, chef du service des ressources humaines – adjoint au directeur à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH, chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire
- Mme Emilie BOUDAUD, cheffe du pôle MI du service des ressources humaines
- M. Christophe GESLAIN, chef du pôle DDI du service des ressources humaines

- Mme Valérie LE SENEAL, cheffe du pôle valorisation et communication du service des ressources humaines
- Mme Myriam BETAU, cheffe du pôle accompagnement des agents du service des ressources humaines
- Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance-immobilier
- Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe du service finance-immobilier
- M. Patrice ANDRIET, chef du service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Laurent MARIOTTI, adjoint au chef du service bâtiments, véhicules et logistique, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtementaire
- M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique au service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service des systèmes d'information et de communication
- M. Cyril VOIZE, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication , chef du bureau architecture et systèmes

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
 - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire
 - Mme Valérie LE SENEAL, cheffe du pôle valorisation et communication du service des ressources humaines
 - Mme Emilie BOUDAUD, cheffe du pôle MI du service des ressources humaines
 - M. Christophe GESLAIN, chef du pôle DDI du service des ressources humaines
 - Mme Myriam BETAU, cheffe du pôle accompagnement des agents du service des ressources humaines
 - Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance-immobilier
 - Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe du service finance-immobilier
 - M. Patrice ANDRIET, chef du service bâtiments, véhicules et logistique

- M. Laurent MARIOTTI, adjoint au chef du service bâtiments, véhicules et logistique, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtementaire
- M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique au service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service des systèmes d'information et de communication
- M. Cyril VOIZE, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef du bureau architecture et systèmes

Article 4 :

En matière de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et d'action sociale délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent :

- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH et chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire

à l'effet de signer :

- les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à : la maladie, les accidents, les congés familiaux (dont le congé de maternité, de paternité, parental et de présence parentale), la disponibilité, les autres congés divers et exceptionnels.
- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel après avis favorable de la hiérarchie.
- les procès-verbaux d'installation des agents
- la notification aux agents des arrêtés (mobilité / recrutement, carrière et position statutaire)
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique...) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel
- les actes courants et les décisions de dépenses relevant de la formation
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestation d'action sociale

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°26 – SGCD –RH-001 du 13 janvier 2026..

Article 6 :

Le directeur du secrétariat général commun de la Vendée par intérim et les chefs de service concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

2 MARS 2026

Le directeur par intérim
du Secrétariat général commun de la Vendée



Nicolas REGNY